



Commune de St Georges sur Loire

Département du Maine-et-Loire

DELIBERATION

SÉANCE du 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de Juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de M. Hubert GAUDIN, Maire.

Étaient présents : M. GAUDIN Hubert – *Maire* – Mme ZILLI-DEWAELE Marina, M. GIL Miguel, Mme GODIVEAU Vannick, M. MARIANDE Franck, Mme COULON Carole, M. RICHY Jean-Claude, Mme BERTAUD Marie-Ange, M. KEITA Lassiné – *Adjoint* – M. MERLET Jean-Luc, M. MILLET Christophe, M. ROSIER Olivier, Mme GOURDON Marie, Mme HOUET Gaëlle, M. BLOUIN Matthieu, Mme COURAUD Amélie, Mme AMINE Nafiyssat, Mme MARIANDE Vanessa, M. BOUYER Guillaume, Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandra, Mme LIVET Christina, M. CHEVALIER Yves, Mme JOUAN Christine, M. HOPQUIN Arnaud – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. AOUSTIN Yann, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel
- M. MAILLART Philippe, *conseiller municipal*, à Mme JOUAN Christine
- Mme CHRÉTIEN Florence, *conseillère municipale*, à M. HOPQUIN Arnaud

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. MARIANDE Franck

Convocation 25 juin 2026
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 24 (+ 3 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée : 14 septembre 2026

N°2026/VII/07

OBJET : BUDGET 10600 COMMUNE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Le Comptable Public nous a transmis un état de créances irrécouvrables dans le budget de la Commune.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Ces créances irrécouvrables s'élèvent à :

Compte	Montant	Objet
6541 – Créances admises en non-valeur	3.783,17 €	• Redevance eau 2017 (30,86 €) • Droit de place marché 2023 (2,25 €) • Facturation cantine et garderie 2024-2025 (86,06 €) • Loyers locaux commerciaux (3.664,00 €)
6542 – Créances éteintes	384,75 €	Redevance eau 2015-2016

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Valide les créances admises en non-valeur pour un montant de 3.783,17 € et les créances éteintes pour un montant de 384,75 €.
- ✓ Ordonne l'émission d'un mandat aux articles 6541 et 6542 sur le budget de la Commune.

Le Maire


Hubert GAUDIN

Le secrétaire de séance,


Franck MARIANDE